



## VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : cinq décembre à 18 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	22

*Membres absents ayant donné pouvoir :*

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture le : 10/12/2024 et de la publication sur le site internet le : 10/12/2024
---

*Secrétaire de séance :*

*Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/94	<b>OBJET : SPL « GOLFE DE SAINT-TROPEZ TOURISME » – RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2023</b>
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Dans le cadre des impératifs de transparence et de leurs obligations de communication notamment prévues par l'article 13 de la loi du 6 février 1992, dite loi Joxe/Marchand, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont elles possèdent une partie du capital ou auxquelles elles ont confié des conventions.

Conformément à l'article 1524-5 du CGCT, les membres de l'assemblée délibérante des communes membres d'une SPL sont tenus de se prononcer sur le rapport d'activités qui lui est communiqué au moins une fois par an.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/94 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

Par délibération n°2024/09/30-06 du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2023.

Ce rapport a été adressé à la commune afin qu'il soit présenté aux membres du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur,

**-PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



La secrétaire

Séverine VILLETTE